

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4149)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 36

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1 de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 4, substituer au mot :

« garanti »

le mot :

« favorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Constitution ne peut garantir la préservation de l'environnement. Elle n'en a pas les moyens et laisser penser le contraire serait au mieux une erreur et au pire un mensonge. Au lieu de modifier la Constitution, il serait bon de passer des paroles aux actes.